

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013**

PRÉSENTS : MM. ALEND. CAMBOU. DANIES. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. SAURIN. SEMAOUNE. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. GOFFINET. MECH. PETIT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. AGOSTI pouv. M. VILA. Mme DUPAR pouv. M. GAUGIRAND. Mme JACQUIER pouv. M. SAURIN. M. MOULIERES pouv. Mme MECH. M. RAVION pouv. Mme GOFFINET. M. SONNENDRUCKER pouv M. DANIES. Mmes CONTE. LHUILLERY. MIKOLAJCZYK. NOUZIES. PLISSONNEAU. M. SINTES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ ACHAT PARCELLE N° A 1124

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle A 1124 appartenant à la SCI Charly, jouxtant l'école maternelle. Il s'agit du local abritant le cabinet de consultation du docteur CHARLES, dont le départ à la retraite est imminent.

Il se trouve que durant la rentrée 2012-2013, la commune était à deux élèves d'obtenir l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation avec notre PLU nouvellement adopté laisse supposer une augmentation rapide de la population scolaire à court terme. Si la livraison du centre de loisirs, qui compte une salle de classe, donne de la marge au niveau de l'école primaire, les locaux ne permettent pas cette possibilité sur l'école maternelle. Or, tout l'intérêt de la parcelle A 1124 est qu'elle touche la cour de récréation : en abattant simplement la haie, nous disposerions d'une nouvelle salle de classe dans le local de consultation. A cet effet, une opération d'investissement (n° 01320) a été provisionnée dans le budget primitif de la commune de l'année 2013.

France-domaines, sollicité par la Mairie, a effectué une visite des lieux le 22 février dernier et a évalué la parcelle de 289 m² et son préfabriqué de 108 m² (76 m² de surface utile) à la somme de 50 000 €. Contacté, le docteur CHARLES a décliné par un courrier reçu le 15 mai dernier de conclure une transaction amiable pour ce prix, proposant pour sa part un montant de 140 000 €. Comme l'a souligné le Président du Conseil Général Pierre IZARD lors de sa visite du centre de loisirs, l'évaluation de France Domaines semble particulièrement basse et il a invité la commune à les solliciter de nouveau, précisant que sa collectivité subventionne les acquisitions de tels bâtiments pour un montant limité à 50 000 € par opération.

La Mairie contacte de nouveau France Domaine, dont l'évaluatrice reconnaît qu'elle a évalué la seule valeur du terrain, pensant que la mairie voulait y construire une extension en détruisant le préfabriqué. Celui-ci, représentant un immeuble de bureau situé dans la 3^{ème} couronne toulousaine, peut être évalué à 500 € par m² de surface utilisable pondérée, soit environ 50 000 €. En ajoutant les 50 000 € du terrain, la valeur du bien se situerait à 100 000 €. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de proposer une offre au propriétaire sur la base de ce prix.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, et sous réserve d'une confirmation de la nouvelle évaluation par France- Domaines :

- accepte la proposition du Maire à proposer une offre basée sur ce prix et l'autorise à signer tout acte correspondant,
- décide que la rédaction de l'acte administratif en découlant sera confiée aux services de la communauté de communes du Frontonnais.

.../...

2/ TARIFS CANTINE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES DE L'ANNÉE 2013-2014

Sur proposition du Premier Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires pour l'année 2013-2014. Précisons que ces tarifs, à l'exception de l'étude surveillée, sont modulés selon les revenus, en fonction d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales le faisant varier de - 25 % à + 15 % du tarif de base que vote le conseil municipal.

Il rappelle qu'une forte inflation du secteur alimentaire (autour de 2, 3%) est à déplorer cette année et sera répercutée par notre prestataire sur le prochain marché. En conséquence, et compte-tenu également de la nécessité de rattraper le manque à gagner occasionné lors de l'instauration du tarif modulé, il est proposé de répercuter une hausse de 5 % sur les tarifs de base de la restauration, qui seront désormais les suivants :

-	Maternelle :	2.54 €
-	Primaire :	2.61 €
-	Adultes :	4.41 €

Concernant les services périscolaires, il est proposé une augmentation de 2 % des tarifs du centre de loisirs et du service interclasse pour l'année scolaire 2013-2014.

L'ensemble des nouveaux tarifs de base sont les suivants :

Service Interclasse (Garderie / CLAE) (Résidents / Extérieurs)

-	A la séance (1-7 séances) :	2.18 €	3.22 €
-	Forfait 8-15 séances :	16, 13 €	21.33 €
-	Forfait +15 séances :	21.33 €	26.53 €

Centre de loisirs (Résidents / Extérieurs)

-	Demi journée :	4.26 €	12.80 €
-	Journée :	7.49 €	21.33 €
-	Forfait 2 enfants :	52.02 €	104.04 €
-	Forfait 3 enfants :	72.83 €	145.66 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour**, donne un avis favorable à l'augmentation des services périscolaires de la cantine, du service interclasse du centre de loisirs et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2013-2014.

3/ CONVENTION AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE – PLATEFORME GÉOMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse-Métropole prévoit l'ouverture d'une plateforme « Géomatique », base de donnée d'information géographiques (ortho photographie aérienne, cadastre, adresses postales) qui serait mise en commun entre les communes de la communauté urbaine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ratifier une convention prévoyant le principe d'échange des données géographiques entre nos collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide d'autoriser son Maire à signer la convention correspondante.

4/ TRAVAUX SDEHG – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU TASCAS

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013/15bis du 11 mars 2013 -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 mai 2010 concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Tascas, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

.../...

Rénovation du réseau d'éclairage public rue du Tascas et mise en lumière du giratoire créé :

- dépose des ensembles d'éclairage public n° 495, 496, 497, 500 et 507 vétustes,
- fourniture et pose au niveau du coffret de commande d'éclairage public du poste d'une horloge astronomique,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cinq cent quatre vingt mètres en conducteur U1000RO2V et d'un réseau parallèle pour le réseau prises guirlandes,
- fourniture et pose de vingt et un ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur et acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe cosmowhite 90 W,
- fourniture et pose de onze prises guirlande 2A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○	TVA (récupérée par le SDEHG)	18 870 €
○	Part SDEHG	55 591 €
○	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>52 518 €</u>
	TOTAL	126 979 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour** :

- **Approuve** le projet présenté,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

5/ EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), souhaite intégrer dans ses rangs les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE qui en ont fait la demande.

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, donne un avis favorable à l'adhésion les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

6/ MAISON DES JEUNES - MANIFESTATION « VIDE TA CHAMBRE » - VOTE DE TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le pôle animation a souhaité organiser le 15 juin dernier une manifestation intitulée « Vide ta chambre », un vide-grenier réservé aux enfants et adolescents, laquelle a été reportée en raison de la météo.

A cette occasion, une somme de 5 € par table (emplacement point de vente) avait été proposée aux participants.

En conséquence, il est proposé de valider ce tarif pour cette future manifestation ainsi que pour toute manifestation semblable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide de valider ce tarif.

.../...

7/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF – MISE À DISPOSITION DE DIVERSES PARCELLES À ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition de terrains situés à Gratentour (31150), sur les parcelles cadastrées A 1246, A 1268, B 10, B 1546 et A 1016, afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et matériel d'ERDF sur les parcelles situées à Gratentour (31150) cadastrées A 1246, A 1268, B 10, B 1546 et A 1016.
- MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

8/ BAPTÊME DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE SAQUER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Maurice SAQUER (1932-2007) a été le directeur de l'école primaire de Gratentour de 1964 à 1989. Dès les années 1960, alors que la commune de Gratentour entame son changement démographique en recevant ses premiers lotissements, il est le principal acteur de la vie associative naissante de la commune en prenant la présidence ou vice-présidence de nombreuses associations sportives dont il est souvent le créateur. Il est également l'initiateur des jumelages de la commune avec Mircesti et Viladecavalls.

Devenant conseiller municipal de 1989 à 2001, il occupe la fonction de premier adjoint de 1989 à 1992 et de 1995 à 2001.

Afin de rendre hommage à son action pour la commune de Gratentour, Monsieur le Maire propose que le groupe scolaire porte son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gratentour, **à l'unanimité des membres présents**, décide de baptiser le groupe scolaire de la commune au nom de Maurice SAQUER.

9/ CONVENTION TISSEO – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1972 les personnes de plus de 65 ans bénéficient de la gratuité des transports sur le réseau urbain Tisséo, sous réserve de l'acquittement d'un droit d'accès annuel.

Il précise également que la commune a la possibilité de prendre en charge financièrement la fabrication de la carte sans contact et la cotisation annuelle des séniors de la commune.

En conséquence, il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention n° 2013-851 entre la Ville de GRATENTOUR, TISSEO SMTC et TISSEO EPIC relative à cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour** :

- AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

10/ BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 534,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 534,00 €
D-202-1320-211 : AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	951,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	951,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-1222-020 : Acquisitions foncières salle des fêtes	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-1216-823 : Travaux environnement 2012	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1119-314 : SALLE DES FETES	0,00 €	12 219,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1206-023 : Panneaux d'expression libre	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 583,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 534,00 €	0,00 €	16 534,00 €
Total Général		16 534,00 €		16 534,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

11/ QUESTIONS DIVERSES

a) Demande de sponsoring – Raid humanitaire 4L trophy - Versement d'une subvention exceptionnelle – Raid « 4 L Trophy 2013 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Florent TRESSSENS, jeune administré de la commune, sollicite une subvention afin de financer son projet de participation au raid 4 L Trophy.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal son dossier de sponsoring et précise que, outre son aspect sportif, l'objectif de ce rallye consiste à aider à la scolarisation des enfants par le transport de matériel et de fournitures scolaire dans les villages marocains.

En conséquence, il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, accepte le versement d'une telle subvention, laquelle sera inscrite au budget primitif 2013, et propose d'en fixer le montant à **297 €**.

b) Location salle Maurice SAQUER – Vote de tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau bâtiment abritant le centre de loisirs situé dans groupe scolaire de la commune abrite en son sein une salle de 76 m², dite salle Maurice SAQUER. Cette salle pourra être occupée pour des réunions de travail mais aussi à l'occasion de manifestations diverses.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location pour cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide de fixer la location de la salle Maurice SAQUER sur les mêmes tarifs que la salle B de la salle polyvalente de Gratentour, **à savoir 200 € pour une journée et 370 € pour deux journées**.

c) Droits de place – Vote de tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs années de maintien du niveau des tarifs des différents droits de place, il convient d'examiner leur éventuelle modification.

.../...

A cette fin, il propose la revalorisation suivante :

- pour les emplacements utilisés par des étalages couverts ou découverts et véhicule légers sur le marché de plein vent hebdomadaire : **48 €**,
- pour les emplacements utilisés régulièrement par les véhicules légers avec branchement électrique : **24 €**,
- pour les emplacements utilisés occasionnellement par des véhicules lourds sans branchement électrique : **36 €**,
- pour les emplacements utilisés occasionnellement par des véhicules lourds avec branchement électrique : **48 €**.

Marché de Noël

Viticulteurs : **78 €**,

Autres exposants : **36 €**.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, accepte de revaloriser les tarifs de droits de place précités et décide que ceux-ci s'appliqueront dès les prochaines demandes de droits de place

d) Nouvelle répartition du nombre de sièges au conseil communautaire de Toulouse-Métropole.

La loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ces nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communautés urbaines le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 15 mars 2013, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6
Blagnac	21 710	5		5
Cugnaux	15 807	3		3

Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2
Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguières	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1
Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1
Gagnac sur Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1
Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
Total	704 395	122	12	134

.../...

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole et de porter l'effectif total du Conseil communautaire de Toulouse métropole à 134 sièges.

Article 2 : D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Toulouse métropole de la manière suivante :

	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Dremil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac sur Garonne	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
L'Union	3
Mondonville	1
Mons	1
Montrabé	1
Mondouzil	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	6
Villeneuve-Tolosane	2
Total	134

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la commune de Gratentour à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, accepte le changement des statuts proposé.

- FIN DE LA SEANCE -